



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-373

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2022-12-19-00027 - 28-Mézières-en-Drouais - Temple protestant et ancien cimetière huguenot de Marsauceux - Arrêté IMH (3 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2022-12-23-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature au DASEN du Cher et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement **??** et aux sports du Cher **??** (4 pages)

Page 7

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2022-12-19-00027

28-Mézières-en-Drouais - Temple protestant et
ancien cimetière huguenot de Marsauceux -
Arrêté IMH

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
DU TEMPLE PROTESTANT ET DE LA PARCELLE JOUXTANT L'ÉDIFICE
FORMANT L'EMPRISE DE L'ANCIEN CIMETIÈRE HUGUENOT
DE MARSAUCEUX, A MEZIERES-EN-DROUVAIS (EURE-ET-LOIR).

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 juin 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE le temple protestant de Marsauceux à MEZIERES-EN-DROUVAIS (Eure-et-Loir) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'ancienneté de l'implantation de la religion réformée dans le Drouais, de son enracinement jusqu'à nos jours enfin de la précocité de l'édification du temple pour la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrits au titre des monuments historiques le temple protestant, en totalité, et la parcelle jouxtant l'édifice formant l'emprise de l'ancien cimetière huguenot, le tout situé à l'angle de la rue des écoles et de la rue du temple à Marsauceux, commune de MEZIERES-EN-DROUAI (Eure-et-Loir), sur la parcelle n°447, d'une contenance de 4 ares et 91 ca figurant au cadastre section AB et appartenant à la commune de Mézières-en-Drouais depuis une date antérieure à 1956. La commune est identifiée au répertoire SIREN de l'INSEE sous le numéro : 212 802 516.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

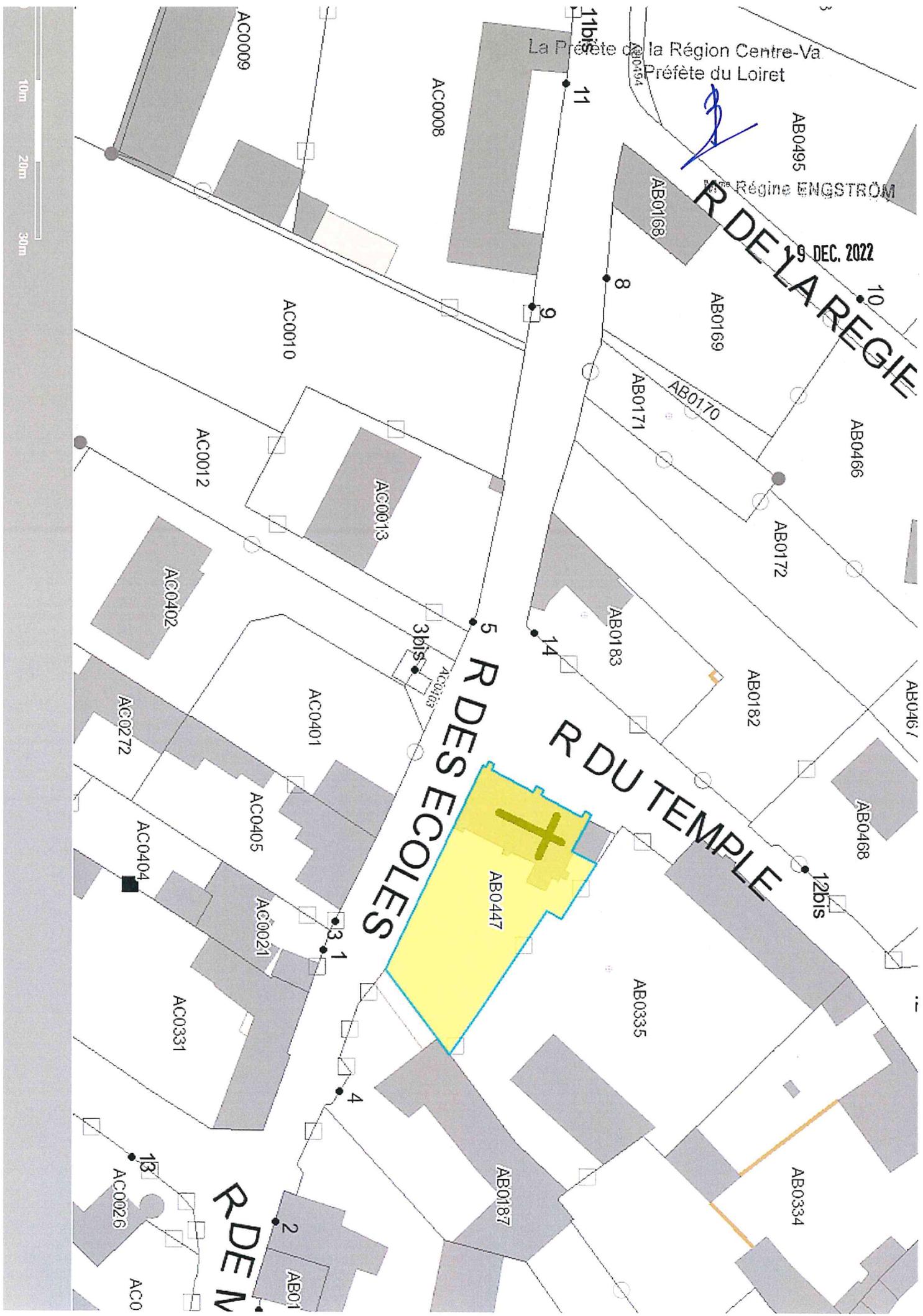
Fait à Orléans, le 19 décembre 2022
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture**
182, rue Saint-Honoré
75 001 PARIS ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.



Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-12-23-00001

Arrêté portant subdélégation de signature au
DASEN du Cher et aux agents du service
départemental à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports du Cher

ARRETE

portant subdélégation de signature au DASEN du Cher
et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports du Cher

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire
secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le code de l'éducation;

VU le code de la commande publique;

VU le code de la sécurité sociale;

VU le code du sport;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104;

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation;

VU le décret du 29 juillet 2022 nommant M. Maurice BARATE préfet du Cher;

VU le décret du 21 août 2019 portant nomination de M. Pierre-Alain CHIFFRE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher;

VU le décret du 7 décembre 2022 portant cessation de fonctions du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'Académie d'Orléans-Tours;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021;

VU l'arrêté du 21 décembre 2021 nommant Monsieur Stéphane LE RAY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours;

VU l'arrêté n° 2022-1665 de la préfecture du Cher du 20 décembre 2022 portant délégation départementale de signature au secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours;

ARRETE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Cher du 20 décembre 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à :

M. Pierre-Alain CHIFFRE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Alain CHIFFRE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Cher du 20 décembre 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à :

M. Benjamin ROYANNEZ, secrétaire général de la direction académique des services de l'éducation nationale du Cher ;

M. Éric BERGEAULT, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Cher ;

M. Philippe FRERY, inspecteur de la jeunesse et des sports, chargé de mission.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Alain CHIFFRE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher, de M. Benjamin ROYANNEZ, secrétaire général de la direction académique des services de l'éducation nationale du Cher, de M. Éric BERGEAULT chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Cher et de M. Philippe FRERY, inspecteur de la jeunesse et des sports, chargé de mission, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Julie AUFFRET, aux fins de signer tous actes relevant de la délivrance des cartes professionnelles dans le cadre de la gestion du logiciel EAPS (établissements d'activités physiques et sportives).

ARTICLE 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le préfet du Cher, et par délégation

ARTICLE 5 : L'arrêté n°37/2022 du 29 juillet 2022 portant subdélégation de signature au DASEN du Cher et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Cher est abrogé.

ARTICLE 6 : Les agents subdélégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2022
Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Stéphane LE RAY